



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 24 avril 2026

Délibération du CA n°26/17

Objet : approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation par le Crous de Lyon de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg de l'ENS à Lyon 7^e

Document joint : avenant n°1 à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation par le Crous de Lyon de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg de l'ENS à Lyon 7^e

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°24/35 du Conseil d'administration du 16 octobre 2024.

Exposé des motifs :

La convention de l'opération de construction de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^e, approuvée lors du CA du 16 octobre 2024, est modifiée sur les points suivants :

- Aménagement intérieur du gymnase ;
- Ajout d'un niveau à l'ensemble des bâtiments, soit 57 logements supplémentaires.

Par suite de la modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon exécutoire depuis le 23/01/2025, les constructions exemplaires d'un point de vue énergétique peuvent dépasser de 20% la règle de hauteur de façade maximale et d'un niveau le nombre d'étage maximum.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation par le Crous de Lyon de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg de l'ENS à Lyon 7^e et autorise sa signature.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres présents ou représentés :

19

Quorum atteint : oui

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 24 avril 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Mohammed BENLAHSEN

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon